



TABLEAU DE BORD

Conjoncture économique

- 9 % CONTRACTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

+ 5 %

PRÉVISION DE CROISSANCE DU PIB EN 2021

+ 5 %

PRÉVISION DE CROISSANCE DU PIB EN 2022

+ 2 %

PRÉVISION DE CROISSANCE DU PIB EN 2023

Source : Banque de France, décembre 2020

Retraites

15,2%

PART DES DÉPENSES DE RETRAITE DANS LE PRODUIT INTÉRIFIIR BRIIT EN 2020

13,6 %

PART DES DÉPENSES DE RETRAITE DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN 2019

Source : Conseil d'orientation des retraites, décembre 2020

Chômage

+ 297 200

NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES EN 2020

Sources : Dares et Pôle Emploi, décembre 2020

Salaires

10,25€

SMIC HORAIRE BRUT AU 01/01/2021

Source : Journal officiel, décembre 2020

Dialogue social

132,7 M€

SOMMES REDISTRIBUÉES EN 2019 AUX ORGANISATIONS SYNDICALES ET PATRONALES PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS PARITAIRE NATIONAL

87,9 M€

SOMMES REVERSÉES AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

43,8 M€

SOMMES REVERSÉES AUX ORGANISATIONS PATRONALES

Source : AGFPN, novembre 2020









Élisabeth Borne a inauguré le programme « La Promo 16.18 »

ean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion se sont rendus le 14 janvier à Châteauroux afin de rencontrer tous les acteurs engagés auprès des jeunes pour les accompagner vers la formation et l'emploi. Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », Élisabeth Borne a inauguré le programme « La Promo 16.18 » à Châteauroux. Confié à l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afpa), ce programme permettra à 35 000 jeunes en situation de décrochage scolaire de bénéficier en 2021 d'un accompagnement de treize semaines pour concrétiser un projet d'insertion professionnelle et sociale. Ceux-ci pourront ensuite accéder à l'emploi via l'apprentissage, s'engager dans l'une des solutions d'insertion renforcées par le plan « 1 jeune, 1 solution » comme la Garantie jeunes, ou poursuivre une scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé.

L'obligation de formation constitue, selon l'État, un levier essentiel pour lutter contre le décrochage scolaire et faciliter l'accès des jeunes mineurs à l'emploi et à la formation. Annoncée par le président de la République le 13 septembre 2018 à l'occasion du lancement de la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », et entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2020, l'obligation de formation a été instaurée par la loi « pour une école de la confiance » (article 15 de la loi du 26 juillet 2019). Cette loi vise à garantir une continuité éducative et pédagogique de 3 ans à 18 ans en travaillant à l'insertion et à la qualification de chacun, en proposant des solutions de retour en formation sous statut scolaire, d'accès à la qualification et à l'emploi, avec une intervention rapide des réseaux de l'Éducation nationale et des missions locales. L'obligation de formation concerne environ 60 000 individus de 16 à 18 ans qui ne seraient aujourd'hui ni en formation, ni en études, ni en emploi, qu'ils soient diplômés ou non.

DONNÉES SYNDICALES

Extension des possibilités de fichage, y compris syndical

peuvent désormais collecter des données sur les opinions syndicales dans leurs fichiers de renseignements. Par 3 arrêts rendus le 4 ianvier, le Conseil d'État a refusé de suspendre 3 décrets pris en décembre 2020 sur les conditions de mise en œuvre des fichiers de renseignements utilisés par la police et la gendarmerie. Plusieurs OS, dont la CGT et FO, avaient saisi la plus haute juridiction administrative en dénonçant la dangerosité de

es forces de l'ordre ces fichiers. Jusqu'à présent, les forces de l'ordre ne pouvaient recenser que les activités de leurs cibles et pourront dorénavant relever entre autres leurs commentaires sur les réseaux sociaux. Le Conseil d'État estime que les décrets ne portent pas une atteinte disproportionnée à la liberté d'opinion et rappelle que seules les activités « susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique » pourront être fichées, « ce qui interdit notamment un enregistrement [...] fondé sur une simple appartenance syndicale ».



ORDONNANCES TRAVAIL

La cour d'appel de Bourges déroge aux barèmes prud'homaux

a Cour de cassation a beau avoir validé définitivement en juillet 2019 les barèmes prud'homaux issus des ordonnances travail de septembre 2017, des tribunaux continuent d'attribuer des dommages-intérêts dépassant les seuils. Ainsi, au mois de novembre, la cour d'appel de Bourges a écarté l'application du barème pour un licenciement sans cause réelle. Les juges ont certes estimé que le barème était conventionnel, notamment au regard des textes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Mais ils se sont réservé d'apprécier si le barème « ne porte pas une atteinte disproportion-

née aux droits du salarié ». En l'espèce, ils ont estimé que le salarié âgé de 59 ans éprouverait des difficultés à retrouver un emploi sur un marché du travail peu porteur, et que l'indemnisation intégrale de son préjudice justifiait de dépasser les plafonds.

En septembre 2019, la cour d'appel de Reims s'était également réservé la liberté de vérifier que le barème ne portait pas une atteinte disproportionnée aux droits du salarié sans toutefois s'en écarter en décidant du montant des indemnités. À noter, par ailleurs, que le conseil de prud'hommes de Bobigny écartait l'application du barème pour la même raison en décembre dernier.

Paroles d'expert

LA COMMUNICATION **AVEC LES SALARIÉS DOIT ÉVOLUER AVEC** LA CRISE SANITAIRE

Nathalie Marquant, directrice du pôle Comptabilité François Lamy, expert-comptable **Ecodia Groupe Marquant**



ace à la pandémie et à la crise sanitaire, nous avons dû adapter nos modes de communication. Entre les confinements, le télétravail et le chômage partiel, les salariés sont peu présents physiquement dans l'entreprise. Pour beaucoup d'entre vous, les permanences du CSE ne sont plus ouvertes, et le local, lieu d'échanges privilégiés avec les salariés, est déserté.

Pour autant, la mise en place de la dématérialisation a permis d'assurer les activités aux salariés nécessitant pour ces derniers de disposer chez eux d'outils informatiques et d'Internet ; ce qui n'est pas toujours le cas. Même les réunions du CSE se tiennent majoritairement en visioconférence tout comme la plupart des rendez-vous avec les prestataires. Cette pandémie a fait évoluer la communication vers le virtuel... Alors comment communiquer avec les salariés pour qui le CSE est trop souvent uniquement synonyme de loisirs?

Il y a bien entendu votre site internet, et vos e-mailings. Mais avezvous assez de temps pour les mettre en place ? Et savez-vous que le législateur dans la loi du 5 mars 2014 a apporté un outil de communication en rendant obligatoire l'élaboration du rapport d'activité et de gestion qui est complémentaire de la présentation des comptes ? En effet, il a pour vocation à être diffusé à l'ensemble des salariés et intègre des informations sur l'organisation du CSE et l'utilisation des

Beaucoup de CSE ne voient pas l'intérêt de ce rapport, parfois inexistant, souvent relégué au fond d'un tiroir. Et pourtant, il peut être un véritable outil de communication avec les salariés. Il permet de faire connaître le formidable travail réalisé par les élus qui, souvent, prennent sur leur temps personnel.

Si le rapport d'activité et de gestion doit décrire l'organisation, les activités proposées, combien de personnes y ont participé, le patrimoine du CSE, les conventions et engagements, il est aussi un outil de communication. Vous pouvez rajouter des informations sur votre rôle et les différents aspects de votre mandat, sur le travail des membres du bureau et des élus ; cela afin de montrer aux salariés l'investissement réel du CSE et les actions menées. Ce rapport est à diffuser aux salariés, mais la question est de savoir si ces derniers vont vraiment en prendre connaissance et comment leur faire passer l'information.

Pourquoi ne pas organiser un quiz avec un lot à gagner, les réponses étant dans le rapport, ils seraient obligés d'en avoir pris connaissance ? L'intérêt final est en fait d'apporter les informations nécessaires et utiles sur « leur » CSE ; de faire valoir votre travail quotidien et votre investissement : de changer l'image du CSE qui, pour beaucoup de salariés, est uniquement destiné aux activités sociales et, enfin, de recréer un lien avec les salariés dans cette période de pandémie. L'année 2021 encore marquée par la Covid pourrait être celle du changement de notre mode de vie et de la communication avec les autres : une priorité pour tous dans ce monde qui se referme sur lui-même







Social CSE n°111 mars-avril 2021 7 6 mars-avril 2021 Social CSE n°111